Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID: 056-215600842-20220201-CM2022\_02-DE

Département du Morbihan Commune du HEZO 56450

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28/01/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux: 11 Présents: 7 Votants: 8

## <u>Présents</u>:

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Pascale MEYER, Isabelle COMTE.

**Absents excusés:** Nicolas DESCHAMPS et Philippe MAES

Absents non excusés: Fabien PLAUD et Benoit ARTAULT

**Pouvoir**: Nicolas DESCHAMPS a donné pouvoir à Guy DERBOIS

Secrétaire de séance : Isabelle COMTE

N°02/2022 – Convention avec Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relative aux modalités de la coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que depuis 2009, nous avons collectivement mis en place, avec notre agglomération, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, lequel a été étendu depuis juillet 2015 aux territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne.

Ce service se fonde sur l'article L 423-15 du code de l'urbanisme qui permet aux communes de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à notre EPCI par le biais d'une convention qui fixe le contenu et les modalités de la prestation, le rôle et les responsabilités de chacun.

Une nouvelle convention est aujourd'hui nécessaire du fait de la caducité de la convention antérieure.

En outre, le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans ce cadre, notre agglomération a donc mis en place un processus d'instruction entièrement dématérialisé. L'Etat pour ce qui le concerne a développé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) qui permet le partage des dossiers dématérialisés et l'horodatage des flux entre les différents acteurs de la chaîne d'instruction.

Ces modalités nouvelles – si elles ne modifient en rien la chaîne d'instruction et les règles en vigueur – ont cependant un impact fort sur l'organisation de l'instruction et, à ce titre, doivent être intégrées au sein de la convention.

VU la délibération du 27/01/2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Hézo,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Envoyé en préfecture le 02/02/2022 Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID: 056-215600842-20220201-CM2022\_02-DE

Considérant la technicité et le cout de l'instruction dématérialisée pour une commune seule, il est proposé de poursuivre la collaboration mise en place avec le service ADS de GMVA.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, doivent être définies par convention.

Après en en avoir délibéré,

## Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 8 voix pour :

- D'approuver la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer :
- Ladite convention;
- L'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour l'envoi des courriers dits « lettres de 1 er mois » (pour les communes qui donnent délégation au service ADS).

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, **Guy DERBOIS** 



Document signé électroniquement Certificat émis pour : Guy DERBOIS Certificat émis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID Valide à partir de 03/06/2020 08:25 jusqu'à 03/06/2023 08:25